



# Evaluation de la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois

Mars 2005 à Juin 2006



Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Artois- Picardie et la Région Nord- Pas- de- Calais

# Sommaire

Sommaire .....	1
Introduction.....	2
Méthode d'évaluation .....	2
Mise en œuvre du S.A.G.E. par orientation stratégique et par programmes d'actions .....	2
I. Sauvegarde de la ressource en eau .....	3
Etat des lieux/diagnostic .....	3
Philosophie générale .....	3
Programmes d'actions .....	3
Commentaires .....	4
II. Lutte contre les pollutions.....	6
Etat des lieux/diagnostic .....	6
Philosophie générale .....	6
Programme d'actions.....	6
Commentaires .....	7
III. Valorisation des milieux humides et aquatiques.....	8
Etat des lieux/diagnostic .....	8
Philosophie générale .....	8
Programmes d'action.....	8
Commentaires .....	9
IV. Maîtrise des écoulements.....	10
Etat des lieux/diagnostic .....	10
Philosophie générale .....	10
Programmes d'action.....	10
Commentaires .....	11
V. Maintien des activités du marais audomarois .....	12
Etat des lieux/diagnostic .....	12
Philosophie générale .....	12
Programmes d'action.....	13
Commentaires .....	14
VI. Connaissances, sensibilisation et communication.....	16
Etat des lieux/diagnostic .....	16
Philosophie générale .....	16
Programmes d'action.....	16
Commentaires .....	17
Bilan d'activités de la CLE de l'Audomarois.....	18
Bilan des avis émis par la CLE .....	18
Missions d'animation .....	18
Missions de suivi .....	18
Missions de communication.....	19
Annexe 1 .....	20
Actions pour la sauvegarde de la ressource en eau.....	20
Annexe 2 .....	21
Etat fonctionnel des barrages et seuils .....	21
de l'Aa rivière et de ses affluents .....	21
Annexe 3 .....	26
Indications, mesures et programmes d'action du SAGE de l'Audomarois.....	26

## Introduction

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé par arrêté inter- préfectoral le 31 février 2005. Depuis la Commission Locale de l'Eau est en charge de « faire- vivre », de faire respecter et d'évaluer le SAGE sur le territoire. L'objet du présent rapport est donc de réaliser un état des lieux des actions concourant à la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois et de les évaluer.

### Méthode d'évaluation

L'évaluation du SAGE de l'Audomarois s'est construite à travers la mise en place des 38 programmes d'actions prévus dans le SAGE et des indicateurs et mesures les plus pertinentes à sa mise en œuvre. L'ensemble des indicateurs, mesures et programmes d'actions sont récapitulés dans l'annexe 3.

Les indicateurs du SAGE qui sont déjà inscrits dans les banques de données des différentes administrations : Agence de l'Eau Artois- Picardie, SATESE, ... ne seront pas renseignés dans ce document. De plus, certains indicateurs (exemple : la part du marais cultivé en maraîchage) ne sera renseigné qu'une fois tous les 5 ans car le renseignement annuel n'est pas envisageable techniquement et ne serait pas très révélateur.

Il s'agit à la fois d'évaluer :

- les actions menées par la CLE du SAGE de l'Audomarois mais aussi son fonctionnement
- les actions menées par tous les partenaires du territoire visant à la mise en œuvre du SAGE

### Mise en œuvre du S.A.G.E. par orientation stratégique et par programmes d'actions

Orientation stratégique	réalisé	en cours ou réalisé en partie	programmée	non programmée	Total
<b>Sauvegarde de la ressource en eau</b>			2	2	4
<b>Lutte contre les pollutions</b>		1	3	3	7
<b>Valorisation des milieux humides et aquatiques</b>		3		4	7
<b>Maîtrise des écoulements de surface</b>		2		1	3
<b>Maintien des activités du marais audomarois</b>	1	9	1	2	13
<b>Connaissances, sensibilisation et communication</b>		2	1	1	4
<b>Total</b>	1	17	7	13	38

Ce tableau nous indique que presque la moitié des actions nécessaires à la mise en œuvre du S.A.G.E. sont réalisées ou en cours de réalisation. 18% des 38 actions nécessaires sont programmées par un organisme. **35% des actions du SAGE restent à programmer.** Par orientation stratégique, un tableau récapitule les programmes d'actions avec les dates de début de lancement et les maîtres d'ouvrage identifiés dans le SAGE et une dernière colonne récapitule l'état d'avancement du programme et le maître d'ouvrage en charge du programme. Ce tableau permet de faire le comparaison entre ce qui avait prévu dans le SAGE et la réalité

## I. Sauvegarde de la ressource en eau

### Etat des lieux/diagnostic

La productivité des nappes ne compense pas les volumes prélevés dans les secteurs Nord Audomarois et Basse vallée de l'Aa ; alors qu'elle reste nettement excédentaire sur l'Aa amont.

### Philosophie générale

Il s'agit d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau des usagers. Il faudra pour cela protéger la ressource actuelle et future par la mise en place des mesures de protection efficaces des nappes souterraines et soulager les secteurs fortement exploités actuellement.

### Programmes d'actions

Actions	Début i	Maître d'ouvrage identifié dans le SAGE	Etat d'avancement et maître d'ouvrage ou animateur actuel
A1. Programme de soutien à la protection des captages	2004	SmageAa/PNR	Non programmée par le SmageAa/PNR
A2.1 Parcs hydrogéologiques	2005	SmageAa	Programmée par le PNRCMO/CLE
A2.2 Programme d'économies d'eau	2006	SmageAa/Syndicats d'eau	Non programmée par le SmageAa/Syndicats d'eau
A3. Programme de recherche sur l'eau souterraine et son exploitation	2004	Pôle de compétence sur l'eau (CASO)	Programmée par le SMAERD/PNRCMO

## Commentaires

### Rôle de la CLE

[1] Protéger les ressources exploitées actuellement

[2] Garantir la satisfaction des besoins futurs

Depuis 2004, la CLE a émis des avis sur toutes les procédures de DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation humaine. Dans deux des procédures DUP la CLE a émis deux avis défavorables à la demande d'augmentation de prélèvements demandés par le SIDEN, la CASO et Bonduelle. Ces demandes sont incompatibles avec la mesure I. [2].2 (voir tableau ci-dessous). D'une manière générale, la CLE insiste particulièrement sur les mesures suivantes :

I. [1].6 - Mettre en place systématiquement un suivi de l'application des mesures prévues dans les DUP et de leur efficacité. A cet effet, organiser un comité local de suivi pour chaque captage ou champ captant.
I. [2].1 - Répartir les prélèvements en fonction des potentialités des ressources et de leur vulnérabilité.
I. [2].2 - Ne pas augmenter la masse d'eau prélevée à l'étiage dans les secteurs aval (Nord audomarois et Aa aval).
I. [2].3 - Faire de la satisfaction des besoins locaux une priorité.
I. [2].4 – Répartir les usages des eaux (eau potable, industrielle, agricole) en fonction de la qualité de la ressource et de sa vulnérabilité.
I. [2].5 - Pour tous les prélèvements, s'assurer de préserver le bon fonctionnement écologique du milieu.

### Indicateurs

Nombre de captages total : 16

Captages bénéficiant d'une DUP : 8

De plus, 7 procédures de DUP en cours et 1 procédure de DUP non lancée.

Captages dont la mise en œuvre de la protection bénéficie d'un comité local de suivi : 2 (champ captant de Houlle- Moulle et le champ captant du Bléquin)

### Actions programmées par la CLE

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus sont respectées et mises en œuvre par la CLE à travers les avis qu'elle émet lors des consultations administratives. Cependant, ces avis n'ont qu'une portée limitée. Aussi, pour une plus grande efficacité la CLE travaille sur la création d'un comité de pilotage composé des principaux syndicats d'eau et industriels. La CLE assurera le rôle de coordinateur et de facilitateur. Ce comité aura pour objectif :

1<sup>ère</sup> phase :

- de garantir le respect des mesures du SAGE et particulièrement celle relative à la non augmentation de la masse d'eau prélevée dans les bassins avals.
- de coordonner la politique de prospection [secteur Aa amont : actuellement sous-exploitée] dans un souci de mutualisation des moyens employés pour la recherche de nouvelles ressources exploitables entre les différents syndicats d'eau et/ou industriels (mesure I.[2].9).

2<sup>ème</sup> phase :

- de mettre en œuvre la mesure I.[2].10 : créer des parcs hydrogéologiques sur lesquels les mesures I.[2].11 à I.[2].15 seront appliquées : les délimiter sur la base des propositions faites dans l'atlas du SAGE et les protéger. [Voir mesures ci-après].
- de mettre en œuvre le programme d'action associé A2.1.

Mesures relatives à la création des parcs hydrogéologiques

I. [2].11 - Intégrer les parcs hydrogéologiques dans les documents d'urbanisme comme zones sensibles au titre de la ressource en eau souterraine.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I. [2].12 - Dans les parcs hydrogéologiques, favoriser une gestion de l'espace sans risque pour l'eau souterraine, notamment en permettant aux collectivités locales d'acquérir les terrains concernés et d'y instaurer un cahier des charges strict pour l'exploitation. Y favoriser la plantation.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I. [2].13 - Dans les parcs hydrogéologiques, inciter à la résorption des sources de pollution actuelles.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

I. [2].14 - Dans les parcs hydrogéologiques, limiter l'implantation de toute activité susceptible de produire une pollution résiduelle préjudiciable à la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

I. [2].15 - Dans les parcs hydrogéologiques, favoriser les usages compatibles avec la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(annexe 1 : actions pour la sauvegarde de la ressource en eau).

Ainsi, l'ensemble des mesures et programmes d'actions de cette orientation stratégique est et sera principalement animée par la CLE du SAGE de l'Audomarois avec l'appui technique du PNR des Caps et Marais d'Opale. Les maîtres d'ouvrages potentiels qui étaient définis dans le SAGE se concentrent sur d'autres projets prioritaires. Le rôle de la CLE est donc primordial pour la mise en œuvre et le respect de cette orientation stratégique et ainsi assurer à l'avenir une ressource en eau suffisante et de bonne qualité.

## II. Lutte contre les pollutions

### Etat des lieux/diagnostic

De nombreuses sources de pollution ont disparu, notamment celles d'origine industrielle. Mais des efforts restent à faire. En particulier pour maîtriser les pollutions diffuses et protéger les ressources pour l'eau potable.

### Philosophie générale

Préserver la qualité du milieu aquatique, superficiel et souterrain, en luttant contre toute source de pollution.

Obtenir une qualité de classe 1 pour l'Aa rivière et ses affluents et 2 pour le canal et le marais audomarois, et traduire cet objectifs dans des termes au moins aussi ambitieux dans le nouveau système d'évaluation de la qualité (SEQ).

### Programme d'actions

Actions	Début i	Maître d'ouvrage identifié dans le SAGE	Etat d'avancement et maître d'ouvrage ou animateur actuel
A4.1. Plan d'action assainissement collectif	2003	Collectivités	En cours de réalisation par les collectivités
A4.2 Réseau des contrôleurs de l'assainissement non collectif	2004	SmageAa	Non programmée par le SmageAa
A4.3. Filières des produits de vidange	2005	SmageAa	Non programmée par le SmageAa
A5.1. Service de proximité aux industriels.	2006	SmageAa/ Pôle de compétence sur l'eau	Programmée par la CCI de Saint-Omer
A5.2. Opération pilote « Substances dangereuses prioritaires »	2005	SmageAa/ Pôle de compétence sur l'eau	Non programmée par le SmageAa/Pôle de compétence sur l'eau
A6. Plan d'assainissement agricole	2004	Chambre d'agriculture/ SmageAa/PNR	En cours de réalisation par le GRAPPE sur le bassin versant du Bléquin
A7. Outil géographique épandage	2005	SmageAa/ SATEGE	En cours de réalisation par le SATEGE

## Commentaires

Les indicateurs relatifs à la lutte contre les pollutions sont soit renseignés par l'Agence de l'Eau Artois- Picardie ou la DRIRE, soit ne peuvent pas être renseignés car les programmes d'actions ne sont pas suffisamment avancés pour qu'ils aient une valeur significative.

### Plan d'actions

**A4.1. Plan d'action assainissement collectif :** La mise en place de l'assainissement dans les secteurs voués à l'assainissement collectif est en cours et pris en charge par les collectivités. Ce programme d'action est en bonne voie sur l'ensemble du bassin versant de l'Audomarois.

**A4.2 Assainissement non collectif :** Les plans d'action relatifs à l'ANC ne sont pour l'instant pas programmés pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est nécessaire que la majorité des collectivités aient leur SPANC. De plus, le SmageAa identifié comme animateur potentiel sur ces opérations se concentrent pour l'instant sur la mise en œuvre les orientations stratégiques III et IV du SAGE.

**A5.1. Service de proximité aux industriels :** La CCI de Saint-Omer travaille actuellement sur la mise en place d'un tel projet. Cependant, ce projet n'est qu'à l'état embryonnaire. La CLE sera associée au comité de pilotage qui sera créé pour le suivi de ce programme d'action.

**A6. Plan d'assainissement agricole :** Depuis 2004, le GRAPPE a mis en place des actions sur le bassin versant du Bléquin. Il s'agit de l'inventaire des pratiques phytosanitaires sur le bassin versant, des diagnostics d'exploitation et parcellaires et des réunions- débats pour informer les professionnels du secteur des résultats obtenus. Le SMAERD et la Lyonnaise des eaux effectuent un travail similaire depuis des années sur le bassin versant de Houlle- Moulle (Nord Audomarois). Pour le secteur Aa aval, il n'y a aucune démarche dans ce sens. Le comité de pilotage "Ressource en eau" aura aussi pour objectif de travailler sur ces thématiques sur le sous-bassin versant Aa amont.

**A7. Outil géographique épandage :** Le SATEGE travaille actuellement sur la mise en place d'un outil géographique d'épandage à l'échelle départementale. L'appel d'offre pour réaliser la mission devrait être lancé courant 2007, pour un outil géographique d'épandage opérationnel pour 2008.

### III. Valorisation des milieux humides et aquatiques

#### Etat des lieux/diagnostic

L'Aa et ses affluents présentent un grand intérêt écologique du fait de leurs cours tortueux, et de leurs eaux claires et bien oxygénées. Mais les connaissances de leur valeur patrimoniale sont très superficielles.

L'Aa amont est classée en première catégorie piscicole (rivière à salmonidés) alors qu'elle est en deuxième catégorie pour sa partie canalisée. Depuis 1998, 2000 pour l'amont et les affluents, les rivières sont restaurées et entretenues par l'équipe permanente d'entretien de l'Aa.

Côté flamand : les becques voient leurs cours largement rectifiés, et sont transformés en simple fossés d'assainissement. La vie aquatique y est rare.

#### Philosophie générale

Rendre à la rivière et à ses abords toute leur qualité paysagère et écologique; et y satisfaire les différents usages.

#### Programmes d'action

Actions	Début	Maître d'ouvrage identifié dans le SAGE	Etat d'avancement et maître d'ouvrage ou animateur actuel
A8. Etude diagnostic écologique	2004	SmageAa/PNR	Non programmée par le SmageAa/PNR
A9.1. Equipe permanente d'entretien de l'Aa	2003	SmageAa	En cours de réalisation par le SmageAa
A9.2. Programme prairies de fond de vallée	2005	SmageAa/PNR	Non programmée par le SmageAa/PNR
A9.3. Plan de gestion des barrages et des seuils	2006	SmageAa/ Propriétaires/ Collectivités	En cours de réalisation par le SmageAa/ Propriétaires/ collectivités
A9.4. Programme de restauration et entretien des becques	2005	SmageAa/ USAN	Non programmée par le SmageAa/ USAN
A10.1. Programme de restauration des capacités piscicoles	2005	SmageAa/ Sociétés de pêche	En cours de réalisation par le SmageAa/ Sociétés de pêche
A10.2. Programme de valorisation de l'espace rivière	2006	SmageAa/ Collectivités	Non programmée par le SmageAa/ Collectivités

## Commentaires

**A9.1. Equipe permanente d'entretien de l'Aa :** L'équipe est composée de quatre cantonniers de rivière. Cette équipe avait pour objectif au début de restaurer l'Aa rivière et ses affluents. Son objectif maintenant est de les entretenir.

De plus, un plan de gestion 2007-2016 de l'Aa rivière et de ses affluents est en cours de réalisation par le SmageAa, l'équipe d'entretien suivra les indications du plan d'entretien pluriannuel intégré dans le plan de gestion. Une stagiaire a été embauchée pendant 6 mois pour réaliser l'état des lieux du terrain et rédiger avec le technicien de rivière le plan de gestion.

### Indicateurs

Mars 2005 à juin 2006 :

Linéaire des cours d'eau restaurés : 0 (La restauration a déjà eu lieu, il s'agit maintenant d'entretenir l'ensemble du linéaire).

Linéaire des cours d'eau entretenus de manière écologique : 112,4 km

### **A9.3. Plan de gestion des barrages et des seuils :**

Le Moulin Snick : Les vantelleries du moulin créent un barrage en accumulant les objets flottants et aggravent les inondations sur Blendecques. Le bureau d'étude Amodiag a été missionné par le SmageAa. Le vannage du Moulin Snick a été démonté le 19 décembre 2005. Un simple confortement du seuil a donc été choisi, afin d'éviter une éventuelle déstabilisation. Le SmageAa a également demandé au maître d'œuvre d'étudier la mise en place une passe à poisson. En effet, ce barrage est le premier infranchissable pour les poissons qui remontent l'Aa (Truite de mer, Lamproie fluviatile, ...). La définition du projet est en cours. En parallèle, le SmageAa a fait des propositions d'aménagements simples à mettre en place sur la commune de Saint-Omer pour y améliorer l'écoulement en période d'étiage. De plus, pour les aspects patrimoniaux, le propriétaire du moulin Snick a récupéré les éléments métalliques du vannage afin de les mettre en valeur, et une remise en état de la roue est envisagée avec lui.

De plus, un stagiaire a été embauché au SmageAa pendant 6 mois en 2005. Ses missions étaient de répertorier et de schématiser l'ensemble des barrages et seuils sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau. Son stage a donné lieu à un recensement et à une description exhaustifs de l'ensemble des ouvrages.

### Indicateurs

Etat fonctionnel des barrages et des seuils : annexe 2

**A10.1. Programme de restauration des capacités piscicoles :** Le cahier des charges d'étude d'avant-projet pour le rétablissement de la libre circulation piscicole des poissons migrateurs sur l'Aa et ses affluents a été rédigé. Un comité technique a été créé pour suivre ce dossier. Les actions de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologique sera aussi compris dans le plan de gestion 2007-2016 de l'Aa rivière et de ses affluents.

### Indicateurs

Part des ouvrages hydrauliques permettant la migration des poissons : 27 sur 116 ouvrages recensés

Sur les 116 ouvrages, 29 sont infranchissables et 60 franchissables partiellement.

## IV. Maîtrise des écoulements

### Etat des lieux/diagnostic

Les crues de l'Aa sont de plus en plus puissantes et rapides. Sans être catastrophiques, les incidences sur les biens et indirectement sur les personnes sont nombreuses. L'augmentation du risque d'inondation est essentiellement lié à trois facteurs : l'aménagement urbain, l'évolution du paysage agricole, l'évolution de la structure urbaine.

### Philosophie générale

Il s'agit d'assurer la protection des biens et des personnes dans les secteurs soumis à des risques d'inondation en maîtrisant les écoulements en chaque point du territoire, le plus en amont possible ; et en luttant par-là même contre l'érosion des sols.

### Programmes d'action

Actions	Début i	Maître d'ouvrage identifié dans le SAGE	Etat d'avancement et maître d'ouvrage ou animateur actuel
A11. Programme des travaux d'aménagements contre les crues	2003	SmageAa/ Collectivités	En cours de réalisation par SmageAa/ Collectivités
A12 Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en milieu rural	2000	SmageAa/ PNR/ Collectivités	En cours de réalisation par SmageAa/ PNR/ Collectivités <b>Recrutement d'un animateur</b>
A13 Service d'accompagnement pour la maîtrise des ruissellements en milieu urbain	2004	SmageAa	Non programmée par le SmageAa

## Commentaires

### Indicateurs

La plupart d'entre eux ne peuvent pas encore être renseignés car les programmes d'action ne sont pas encore dans leur phase opérationnelle.

**A11. Programme des travaux d'aménagements contre les crues :** Plusieurs plans d'actions sont en cours et sont pris en charge par le SmageAa.

- L'opération mobilisation du champ d'expansion des crues en fond de vallée de l'Aa consiste à réaliser plusieurs petits bassins de régulation sur le territoire afin de diminuer les hauteurs d'eau et de laminer les crues. Cette opération a débuté en mai 2006 avec le lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre du projet. La mission a été confiée au bureau d'étude V2R Ingénierie & Environnement.
- L'opération vallons creux consiste à créer des aménagements de rétention et/ou de régulation dans les vallons creux et secs. Deux sites pilotes seront aménagés sous maîtrise d'ouvrage du SmageAa et un cahier des charges type sera proposé aux EPCI intéressés afin que des aménagements puissent être multipliés sur le territoire afin de diminuer la portée des aménagements lourds prévus en fond de vallée. L'opération a débuté en février 2005 avec le lancement de l'appel d'offre pour la définition de l'avant-projet détaillé. Le bureau d'étude technique a été missionné V2R Ingénierie & Environnement et une expertise écologique sera réalisée par le Conservatoire des Sites du Nord et du Pas-de-Calais. Le comité de suivi s'est réuni deux fois. Il s'est avéré que la perméabilité des sols des sites pilotes étaient très faibles. Ainsi, pour retenir des volumes suffisants il faudrait aménager des digues avec des hauteurs importantes. Dans ce cas là, ces ouvrages intéressent la santé publique. Le bureau d'étude est donc missionné pour trouver des sites plus favorables et rédiger comme prévu « un cahier des charges type » pour monter de nouveaux projets sur des sites à déterminer.
- L'opération désordres hydrauliques locaux consiste à proposer des petits aménagements pour régler des situations locales pour des crues habituelles dans 3 communes. L'opération a débuté en février 2006 avec le lancement de l'appel d'offre pour la définition de l'avant-projet détaillé. La mission a été confiée au bureau d'étude Haskoning.

**A12 Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en milieu rural :** Ce programme est mené depuis 2000 par le PNR des Caps et Marais d'Opale, et complété par le SmageAa depuis 2004 par son fonds d'aide d'implantation du couvert hivernal. De plus, le SmageAa et le PNR ont répondu conjointement à l'appel à projet du ministère de l'Ecologie et du développement durable sur le thème de l'érosion des sols. Le projet a été retenu et va permettre que cette action soit développée par le SmageAa et le PNR sur 9 sites pilotes avec un animateur à temps plein.

### **Rôle de la CLE**

Le rôle de la CLE sur l'ensemble de ces projets est de les suivre, de les évaluer et de veiller au respect de l'ensemble des mesures du SAGE. La CLE participe à l'ensemble des comités de suivi de ces projets.

## V. Maintien des activités du marais audomarois

### Etat des lieux/diagnostic

Le Marais audomarois est un site majeur pour la région pour ses qualités paysagères, culturelles, environnementales et économiques,...

La circulation de l'eau est très lente dans le marais et parfois ralentie faute d'un bon entretien des fossés et à cause de la prolifération de plantes aquatiques. La qualité de l'eau est médiocre.

L'agriculture a été le moteur de développement du Marais audomarois ; mais depuis quelques décennies, cette dynamique s'essouffle. Par contre, le tourisme et les activités de loisirs se sont fortement développés dans le marais. Les activités agricoles ont façonné le paysage du marais et le patrimoine naturel est en partie lié à ces pratiques. Ainsi, maintenir ces activités traditionnelles permettra, en préservant le patrimoine du marais, de conserver son attractivité et son dynamisme.

### Philosophie générale

Le Marais audomarois est une zone humide remarquable. Il s'agit d'en assurer la préservation et la mise en valeur dans son entièreté.

Assurer un niveau d'eau compatible avec le milieu et les activités aux différents périodes de l'année. Améliorer la qualité de l'eau mais aussi de la voie d'eau et des berges sur tout le réseau.

Préserver et valoriser le Marais audomarois en maintenant les activités agricoles traditionnelles qui l'ont façonné et en assurant son accès pour des pratiques de loisirs de qualité.

## Programmes d'action

	Début i	Maître d'ouvrage identifié dans le SAGE	Etat d'avancement et maître d'ouvrage ou animateur actuel
A14.1 Protocole de gestion du canal	2003	Etat	Réalisée par l'Etat
A14.2 Programme casiers hydrauliques	2004	SmageAa	En cours de réalisation par le SmageAa <b>Recrutement d'un animateur</b>
A15 Programme d'assainissement des habitants du marais	2004	CASO/ Collectivités	En cours de réalisation par la CASO
A16.1 Plan d'entretien des voies d'eau	2006	7 <sup>ème</sup> section des Wateringues / SmageAa	Programmée par la 7 <sup>ème</sup> section des Wateringues / SmageAa
A16.2 Programme de protection des berges	2006	SmageAa	Non programmée par le SmageAa
A16.3 Plan d'élimination du rat musqué	2003	PNRCMO/ CASO/ SmageAa	En cours de réalisation par le PNRCMO/ CASO/ SmageAa
A17.1 Programme de soutien à l'activité maraîchère	2003	PNRCMO	En cours de réalisation par le PNRCMO
A17.2 Programme prairies humides	2004	PNRCMO	En cours de réalisation par le PNRCMO
A18.1 Brigade du marais	2006	A définir	En cours de réalisation par le PNRCMO
A18.2 Plan de gestion piscicole du marais	2005	SmageAa/ Sociétés de pêche	Non programmée par le SmageAa
A18.3 Plan de gestion touristique	2006	PNRCMO/ CASO	En cours de réalisation par le PNRCMO/ CASO
A18.4 Schéma d'organisation des cheminements nautiques et pédestres	2004	CASO/ PNRCMO	En cours de réalisation par le PNRCMO/ CASO
A19 Programme de reconquête du paysage	2005	CASO/ PNRCMO/ DRAF	En cours de réalisation par le PNRCMO/ CASO

## Commentaires

**A14.1 Protocole de gestion du canal** : Le protocole de gestion a été signé par le Préfet de région en 2004 et précise les modalités de gestion des niveaux d'eau du marais audomarois afin de satisfaire au mieux les différents usages du marais et de préserver son fonctionnement écologique. La coordination a été réalisée par le SmageAa. Les niveaux des voies d'eau sont renseignés par VNF chaque mois.

**A14.2 Programme casiers hydrauliques** : Ce programme a pour objectif d'améliorer les moyens de gestion de certains casiers et d'en fixer le mode de gestion. Le SmageAa a embauché pendant un an un animateur pour mettre en œuvre ce programme. Chaque casier a été identifié avec leurs propriétaires et exploitants. Il leur a été proposé un projet commun aux différents casiers d'amélioration du fonctionnement hydraulique de chacun des casiers. Afin d'assurer la cohérence et la coordination pour chaque projet : l'association syndicale autorisée du marais audomarois (ASAMA) est identifiée comme maître d'ouvrage des travaux à venir. Six casiers ont souhaité adhérer au projet. L'élaboration du cahier des charges au niveau avant-projet sommaire est réalisé pour chacun des casiers ainsi que le dossier de demande de subvention. Le plan de financement reste à boucler. En parallèle, un projet de pose de stations limnimétriques dans les casiers a été élaboré. Les stations limnimétriques seront calées sur le niveau du canal et permettront ainsi d'aider les maraîchers à mieux gérer les niveaux d'eau à l'intérieur de leurs casiers et permettra aussi de mieux connaître le fonctionnement hydraulique du marais. Ce projet est en cours de réalisation.

### Indicateur

Casiers dont les ouvrages hydrauliques sont en parfait état de fonctionnement (existants ou réhabilités) : 2 (sur 22 casiers hydrauliques fermés recensés).

**A15 Programme d'assainissement des habitants du marais** : La CASO réalise le diagnostic du système d'assainissement de chaque habitation du marais.

**A16.1 Plan d'entretien des voies d'eau** : La stagiaire embauché sur le programme précédent travaille aussi sur les possibilités de gestion d'entretien des voies d'eau en concertation avec la 7<sup>ème</sup> section des Wateringues. Cette opération est en cours de programmation.

**A16.3 Plan d'élimination du rat musqué** : Cette opération est renouvelée tous les ans par le PNR en association avec le SmageAa et la CASO. Le SmageAa se concentre plus sur l'Aa rivière, tandis que la CASO et le PNR travaillent sur le Marais audomarois. La lutte mécanique est privilégiée par rapport à la lutte chimique par principe de précaution. De plus, le PNR et le SmageAa avec l'aide financière de la CASO ont édité en juin 2005 un guide de lutte contre le rat musqué.

### Indicateurs

Nombre de rats musqués piégés : 9500 (vallée de l'Aa)

Linéaire concerné par le piégeage des rats musqués : l'Aa rivière et le marais audomarois

**A17.1 Programme de soutien à l'activité maraîchère et A17.2 Programme prairies humides** : Le PNR travaille sur ces deux projets avec les maraîchers et les éleveurs du marais pour mettre en place une halle de vente directe et acquérir un chaland. Il s'agit pour la halle de proposer aux consommateurs en un seul lieu une large gamme de légumes et de produits locaux. Cette opération est en cours et devrait aboutir en 2006. L'objectif du

chaland est d'améliorer les conditions d'accès à des secteurs isolés du marais audomarois, et ainsi d'en améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique. La principale difficulté pour l'acquisition de ce chaland est de boucler le plan de financement.

**A18.1 Brigade du marais, A18.3 Plan de gestion touristique, A18.4 Schéma d'organisation des cheminements nautiques et pédestres, A19 Programme de reconquête du paysage** : L'ensemble de ces programmes d'action sont lancés par le PNR et la CASO, mais ils ne sont qu'au début de la phase projet.

## VI. Connaissances, sensibilisation et communication

### Etat des lieux/diagnostic

Qu'ils soient décideurs, techniciens ou simple citoyen, l'accès à l'information sur l'eau, le SAGE, les programmes d'action et de travaux, n'est pas toujours aisé.

La Commission Locale de l'Eau a entrepris d'associer au mieux les représentants des différents usagers de l'eau. Elle a toutefois gardé un nombre de membres compatibles avec son bon fonctionnement.

D'autre part les données du SAGE et de la gestion de l'eau en général sont parfois très techniques. Il est alors difficile pour le plus grand nombre de « s'approprier le milieu, de le comprendre et de comprendre ainsi les opérations projetées, de s'impliquer dans les opérations de gestion, d'aménagement, de réagir si besoin est,...

### Philosophie générale

Mobiliser les acteurs du territoire dans leur diversité autour du thème de l'eau.

### Programmes d'action

Actions	Début i	Maître d'ouvrage identifié dans le SAGE	Etat d'avancement et maître d'ouvrage ou animateur actuel
A20 Pôle de compétence sur l'eau	2003	CASO	Programmée par la CASO et l'université
A21.1 Réseau local de mesure	2004	SmageAa	Non programmée par le SmageAa
A21.2 Base de données et tableau de bord	2004	SmageAa/ PNRCMO	En cours de réalisation par le PNRCMO
A22 Programme d'éducation à l'environnement et à l'eau	2005	SmageAa/ PNRCMO	En cours de réalisation par le SmageAa/ PNRCMO
Coordination générale	2003	SmageAa	CLE

## Commentaires

**A21.2 Base de données et tableau de bord** : Chaque année, la CLE doit rendre un rapport synthétisant les données permettant l'évaluation du SAGE de l'Audomarois. Cependant, il reste à améliorer la base de l'ensemble des données et études sur le territoire de l'Audomarois.

**A22 Programme d'éducation à l'environnement et à l'eau** : Dans le cadre de la DCE, la CLE a créé une exposition de dix panneaux sur l'eau et la met gratuitement à disposition des écoles. De plus, ce support est présent à chaque manifestation en rapport avec la thématique.

# Bilan d'activités de la CLE de l'Audomarois

## Bilan des avis émis par la CLE

Avis sur les dossiers loi sur l'eau

- **Avis favorable** de la ZAC de la Porte des Flandres présenté par la CASO **sous réserve** de diminuer les surfaces imperméabilisées, de rendre les corridors biologiques fonctionnels et de suivre la qualité du cours d'eau récepteur des eaux pluviales après traitement.
- **Avis favorable avec réserves** pour l'exploitation d'une pisciculture sur la commune de Lumbres (demande d'amélioration du suivi de la qualité et du traitement des eaux sortant de la pisciculture et demande d'aménagement effectif d'une passe à poissons)
- **Avis favorable sous réserves** d'une meilleure compatibilité avec le SAGE pour l'aménagement de la RN42 entre l'A26 et Saint-Omer
- **Avis favorable sous réserves** d'une meilleure compatibilité avec le SAGE pour l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable du syndicat Intercommunal de Pihem-Herbelles
- **Confirmation de l'avis défavorable** auprès du Préfet sur l'augmentation des prélèvements d'eau souterraine du SIDEN et de la CASO à Blendecques et du SIDEN à Huringhem.

Autres avis formulés par la CLE

- **Avis favorable** sur le projet de Schéma Directeur de Prévision des Crues (SPDC). Demande à être consultée sur le projet de Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les Crues (RIC) dès que ce dernier sera disponible.
- **Avis favorable** sur le projet de règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC)

## Missions d'animation

- Mise en place d'un comité de pilotage pour la préservation de la ressource en eau pour novembre 2006. Membres du comité de pilotage : SIDEN France, SMAERD, CASO, SmageAa, CLE, PNR, CG 62,CR, AEAP.
- Gestion administrative de la CLE

## Missions de suivi

Participation aux comités de pilotages

- Etude préalable au Contrat de rivière de l'Aa
- Réalisation du Schéma Directeur de Terrains de dépôts- VNF- Etude réalisés par Haskoning France : en cours
- Suivi des actions menées par le SmageAa : aménagement d'ouvrages de mobilisation du champ d'expansion des crues en fond de vallée de l'Aa et ses affluents, études hydrauliques sur le bassin versant de l'Aa- résorption des désordres hydrauliques locaux, aménagement de vallons creux sur le bassin versant de l'Aa, plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2007-2016, programme casiers hydrauliques, appel à projet MEDD lutte contre l'érosion des sols
- Pré- commission géographique « Aa- Yser- Audomarois »
- Champ captant de Houlle-Mouille- SMAERD

- SAGE du Delta de L'Aa
- Champ captant de Saint- Martin- au- Laërt- Tilques- Salperwick- CASO
- Inventaire des ouvrages hydrauliques du bassin Artois- Picardie – FDAAPPMA
- Evaluation des enjeux et étude des solutions alternatives pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation- Institution Interdépartementale Nord- Pas-de-Calais
- Directive Cadre sur l'Eau
- SCOT de la région de Saint-Omer
- PPRi vallée de l'Aa
- PDPG 62 et 59
- Opposabilité aux déclarations (MISE)

#### Suivi de dossier

- Installations classées pour la Protection de l'Environnement : Elevage bovin à Renty
- Remembrement de la commune du Bléquin
- Remembrement de la commune de Ouve- Wirquin
- Aménagement hydraulique du forage de la commune de Bourthes
- Trame bleue, trame verte
- Etude de lutte contre les inondations sur la commune de Bourthes

#### **Missions de communication**

- Diffusion du SAGE de l'Audomarois à toutes personnes le demandant
- Organisation de la manifestation lors de l'approbation du SAGE
- Communication auprès des communautés de communes sur la mise en place des SPANC, en cours de programmation

# Annexe 1

## Actions pour la sauvegarde de la ressource en eau



## **Annexe 2**

### **Etat fonctionnel des barrages et seuils de l'Aa rivière et de ses affluents**

ID	N° Fiche	Noms de l'ouvrage	Cours d'eau	Type d'ouvrage	Commune	Statut	Usage actuel	Franchissabilité CSP (1989)	Aménagement à prévoir pour la franchissabilité	Gestion de l'ouvrage	Entretien courant	Nbe de Vannes	Etat
1	1BM	Le mont doré	Aa Basse Meldyck	Seuil	Arques	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	Propriétaires		Moyen
2	2BM	Le grand vannage	Aa Basse Meldyck	Vannage	Arques	Public	Retenue d'eau paysagère	Possible	Aucun	Fermé en été ouvert en hiver	Equipe Aa	7	Bon
3	3-1BM	Moulin d'Osthove	Aa Basse Meldyck	Moulin	Arques	Privé	Aucun	Possible	Démontage	Ouvert	Arc International	3+2	Bon
4	3-2BM	Moulin d'Osthove	Aa Basse Meldyck	Vannage	Arques	Privé	Aucun	Possible	Démontage	Ouvert	Arc International	3	Détruit
5	4BM	Moulin SNICK	Aa Basse Meldyck	Moulin	Blendecques	Privé	Aucun	Infranchissable	Démantèlement et aménagement	Ouvert	Equipe Aa	9	Détruit
6	1-1HM	Moulin de St Bertin	Aa Haute Meldyck	Moulin	Saint Omer	Public	Aucun	Périodique		Vanne fermée partiellement	Ville St Omer et Equipe Aa	1	Bon
7	1-2HM	Moulin de St Bertin	Aa Haute Meldyck	Moulin	Saint Omer	Public	Aucun	Périodique		Vanne fermée partiellement	Ville St Omer et Equipe Aa		
8	1-3HM	Moulin de St Bertin	Aa Haute Meldyck	Moulin	Saint Omer	Public	Aucun	Périodique		Vanne fermée partiellement	Ville St Omer et Equipe Aa		
9	2HM	Vanne de décharge	Aa Haute Meldyck	Seuil	Saint Omer	Public	Aucun			Ouvert		4	Bon état pour les 2 restantes
10	3HM	Moulin du château	Aa Haute Meldyck	Ancien moulin	Arques	Public	Aucun	Possible	Aucun	ouvert			
11	4a	Moulin MARIN	Aa	Moulin	Blendecques	Privé	Aucun	Possible	Aménagement de seuil rustique en régie	Ouvert	M BERNET et Equipe Aa	5	Bon
12	4b	Moulin de l'Abbaye	Aa	Moulin	Blendecques	Privé	Aucun	Possible	Aménagement de seuil rustique en régie	Ouvert	M BERNET et Equipe Aa	6 + 4	Détruit
13	5a	Seuil rue Salengro	Aa	Ancien moulin	Blendecques	Privé	Aucun		Prébarrage ou seuil rustique en régie	Ouvert			
14	5b	Seuil rue Salengro	Aa	Ancien moulin	Blendecques	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
15	6.	Moulin Fer blanc	Aa	Moulin	Blendecques	Privé	Aucun	Périodique	Démantèlement et aménagement	Ouvert	Usine et Equipe Aa	5+6	Bon
16	7.	Moulin de Westhove	Aa	Moulin	Blendecques	Public	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	Equipe Aa	3+3	Bon
17	8.	Moulin de Wins	Aa	Moulin	Blendecques	Privé	Process	Infranchissable	Ouverture à prévoir	toujours fermé et automatisé	Cascade	3+1	Bon
18	9.	Ancien moulin	Aa	Ancien moulin	Blendecques	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert			
19	10.	Gondardennes	Aa	Ancien moulin	Wizernes	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert			
20	11.	Le Choquet	Aa	Moulin	Wizernes	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	Equipe Aa	5+5	Bon
21	12.	Papeteries de l'Aa	Aa	Moulin	Wizernes	Privé	Incendie	Infranchissable	Ouverture à prévoir ou passe à poisson (pour éviter le dénoisement de deux autres ouvrages et l'assèchement de la "vrai rivière de l'Aa"	Toujours fermé	Arjo Wiggins	6	Bon
22	13a	Cours Leullieux	Aa	Moulin	Hallines	Privé	Retenue d'eau paysagère	Périodique	Passe à poisson	Fermé l'été	Equipe Aa	4	Moyen
23	13b	Cours Leullieux	Aa	Moulin	Hallines	Privé	Retenue d'eau paysagère	Périodique	Passe à poisson	Fermé l'été	Equipe Aa	6	Bon
24	14.	Moulin PIDOUX	Aa	Moulin	Hallines	Privé	Retenue d'eau paysagère	Périodique	Prévoir une ouverture plus précoce	Fermé l'été	Equipe Aa	5+5	Bon
25	15.	A16	Aa	Ancien moulin	Hallines	Privé	Aucun		Prébarrage et seuil rustique si aménagement 2° bras du moulin de confosse	Ouvert			
26	16a	Moulin de Confosse	Aa	Moulin	Esquerdes	Public	Hydraulique	Possible	Aucun	Fermé	PNR et Equipe Aa	4+1	Bon

ID	N° Fiche	Noms de l'ouvrage	Cours d'eau	Type d'ouvrage	Commune	Statut	Usage actuel	Franchissabilité CSP (1989)	Aménagement à prévoir pour la franchissabilité	Gestion de l'ouvrage	Entretien courant	Nbe de Vannes	Etat
27	16b	Moulin de Confosse	Aa	Vannage	Esquerdes	Public	Hydraulique	Possible	Passé à poisson	Fermé	PNR et Equipe Aa	4	
28	17a	Vannage rouge	Aa	Vannage	Esquerdes	Public	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	Equipe Aa	4	Bon
29	17b	Moulin Colbert	Aa	Moulin	Esquerdes	Public	Aucun	Possible	Seuil rustique en régie	Ouvert	Equipe Aa	5	Correcte
30	17c	Vannage de Fersinghem	Aa	Vannage	Esquerdes	Public	Aucun	Infranchissable	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Equipe Aa	6	Mauvais
31	17d	Seuil poudrerie	Aa	Seuil	Esquerdes	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
32	18.	Moulin Roland	Aa	Ancien moulin	Setques	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
33	19.	Marais de Lumbres	Aa	Seuil	Setques	Public	Aucun		Aucun	Ouvert			
34	20a	Montagne de Lumbres	Aa	Moulin	Lumbres	Privé	Aucun	Périodique	Prébarrage et seuil rustique ou passé à poisson	Ouvert	Equipe Aa	3+3	Correcte
35	20b	Montagne de Lumbres	Aa	Vannage	Lumbres	Privé	Aucun	Périodique	Prébarrage	Ouvert	Equipe Aa	1	Détruites
36	21a	SICAL	Aa	Moulin	Lumbres	Privé	Incendie	Infranchissable	Passé à poisson	Ouvert / fermé	SICAL	6	Bon
37	21b	SICAL	Aa	Vannage	Lumbres	Privé	Incendie	Infranchissable	Passé à poisson	Ouvert / fermé	SICAL	1	Bon
38	22.	seuil	Aa	Seuil	Elnes	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
39	23a	Moulin Dambricourt	Aa	Moulin	Wavrans sur l'Aa	Privé	Retenue d'eau paysagère	Périodique	ouverture définitive à prévoir	Fermé en été ouvert en hiver	Equipe Aa	3	Correcte
40	23b	Moulin Dambricourt	Aa	Moulin	Wavrans sur l'Aa	Privé	Retenue d'eau paysagère	Périodique	Prébarrage et seuil rustique	Fermé en été ouvert en hiver	Equipe Aa	2	Correcte
41	24a	Vedringhem	Aa	Moulin	Wavrans sur l'Aa	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	Equipe Aa	5	Détruites
42	24b	Vedringhem	Aa	Moulin	Wavrans sur l'Aa	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	Equipe Aa	3+1	Détruites
43	25.	Assinghem	Aa	Moulin	Wavrans sur l'Aa	Privé	Aucun	Périodique	ouverture définitive à prévoir	Ouvert	Equipe Aa	3	Bon
44	26.	Ancien moulin	Aa	Ancien moulin	Rémilly Wirquin	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
45	27.	Moulin Fasquelle	Aa	Moulin	Rémilly Wirquin	Privé	Retenue d'eau paysagère	Possible	Maintenir l'ouverture des vannes et prébarrage	Fermé en été ouvert en hiver	Propriétaire et Equipe Aa	4+4	Bon
46	28a	Moulin de l'Usine	Aa	Ancien moulin	Ouve Wirquin	Privé	Aucun	Possible	Seuil rustique en régie	Ouvert			Détruites
47	28b	Moulin de l'Usine	Aa	Seuil	Ouve Wirquin	Privé	Aucun		Prébarrage	Ouvert		3	Détruites
48	29.	La Créonière	Aa	Ancien moulin	Ouve Wirquin	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert	?	3+3	Bon
49	30.	Moulin de Ouve	Aa	Moulin	Ouve Wirquin	Privé	Enclos pêche	Périodique	Passé à poisson ou ouverture	Fermé en été ouvert en hiver	Propriétaire et Equipe Aa	6	Bon
50	31.	Moulin Suzette	Aa	Moulin	Merck St Lievin	Privé	Aucun	Possible	Passé à poisson ou prébarrage, voir renaturation	Fermé en été ouvert en hiver	Propriétaire et Equipe Aa	8	Bon
51	32.	Etang CARON	Aa	Moulin	Merck St Lievin	Privé	Enclos pêche	Possible	Passé à poisson ou ouverture	Fermé en été ouvert en hiver	Propriétaires	7	Bon
52	33.	Moulin du crot	Aa	Moulin	Merck St Lievin	Privé	Aucun	Possible	maintenir les vannes ouvertes	Inconnue	Propriétaires	1+5+2	Bon
53	34.	Moulin du Bout de la Ville	Aa	Moulin	St Martin d'Hardinghem	Privé	Aucun	Infranchissable	Démentellement	Ouvert/fermé	Propriétaire et Equipe Aa	6	Bon
54	35.	Moulin de St Martin d'hardinghem	Aa	Moulin	St Martin d'Hardinghem	Privé	Aucun	Infranchissable	Démentellement et stabilisation	Ouvert	Equipe Aa	8	Mauvais
55	36.	Ancien moulin	Aa	Ancien moulin	Fauquembergues	Privé	Aucun		Démentellement	Ouvert		2	Mauvais
56	37.	Moulin Mannessier	Aa	Moulin	Fauquembergues	Privé	Aucun	Périodique	Démentellement	Ouvert	Equipe Aa	3	Détruites
57	38.	Vannage de Fauquembergues	Aa	Vannage	Fauquembergues	Public	Partage des eaux	Infranchissable	Passé à poisson	Fermé	Equipe Aa	4	Bon
58	39.	Vannage	Aa	Seuil	Renty	Privé	Aucun	Possible	Aucun	Ouvert			
59	40.	Moulin Grioché	Aa	Moulin	Renty	Privé	Retenue d'eau paysagère	Périodique	Aucun	Fermé périodiquement	Propriétaire et Equipe Aa	3	Correcte

ID	N° Fiche	Noms de l'ouvrage	Cours d'eau	Type d'ouvrage	Commune	Statut	Usage actuel	Franchissabilité CSP (1989)	Aménagement à prévoir pour la franchissabilité	Gestion de l'ouvrage	Entretien courant	Nbe de Vannes	Etat
60	41.	Moulin de Lebel	Aa	Moulin	Renty	Privé	Aucun	Infranchissable	Passé à poisson ou aménagement du radier	Fermé périodiquement	Propriétaire et Equipe Aa	4	Bon
61	42.	Seuil	Aa	Seuil	Renty	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
62	43.	Moulin de Verchocq	Aa	Moulin	Verchocq	Privé	Aucun	Possible	Passé à poisson ou aménagement du radier	Ouvert	Propriétaire et Equipe Aa	4	Mauvais
63	44.	Moulin de Rumilly	Aa	Moulin	Rumilly beaussart	Privé	Aucun	Possible	ouverture	Fermé périodiquement	Propriétaire et Equipe Aa	4	Bon
64	45a	Seuil de rumilly1	Aa	Seuil	Rumilly beaussart	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
65	45b	Seuil de rumilly2	Aa	Seuil	Rumilly beaussart	Privé	Aucun		Retrait ou seuil rustique	Ouvert			
66	46.	Seuil d'Ergny	Aa	Ancien moulin	Ergny	Privé	Aucun	Périodique	passé à poisson pré barrage	Ouvert			
67													
68	47	Seuil de Quehen2	Aa	Seuil	Ergny	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
69	48	Seuil de Quehen3	Aa	Seuil	Ergny	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
70	50.	Seuil de Wicquinghem2	Aa	Seuil	Wicquinghem	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
71	51.	Seuil de Wicquinghem3	Aa	Seuil	Wicquinghem	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
73	53.	Passage à gué	Aa	gué	Bourthes	Privé	passage a gué pour les bovins		Aucun	Ouvert			
74	54.	Seuil de Bourthes1	Aa	Seuil	Bourthes	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
75	55.	Seuil de Bourthes2	Aa	Seuil	Bourthes	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			

76	56.	Passage à gué	Aa	gué	Bourthes	Public	passage a gué		Aucun	Ouvert			
77	57.	Seuil de Bourthes3	Aa	Seuil	Bourthes	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
78	1 blé	Moulin de Lumbres	Bléquin	Moulin	Lumbres	Privé	Aucun	Possible	Seuil rustique pour l'étiage	Ouvert	Equipe Aa	6	correcte
79	2 blé	Moulin des services techniques	Bléquin	Moulin	Lumbres	Public	Aucun	Possible	Seuil rustique pour l'étiage	Ouvert	Equipe Aa	5	Détruites
80	3 blé	Scierie Foulon	Bléquin	Moulin	Lumbres	Privé	Aucun	Périodique	ouverture et seuil rustique	Ouvert partiellement	Propriétaires	6	Mauvais
81	4 blé	Ancien moulin	Bléquin	Ancien moulin	Lumbres	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
82	5 blé	Vannage de la Pisciculture	Bléquin	Vannage	Lumbres	Privé	Pisciculture	Infranchissable	Passé à poisson	Fermé	Propriétaires	5	Bon
83	6 blé	Moulin de Monbreux	Bléquin	Moulin	Lumbres	Privé	Aucun	Infranchissable	Renaturation ou passé à poisson	Ouvert	Equipe Aa	2	Détruites
84	7 blé	Seuil écloserie	Bléquin	Seuil	Affringues	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
85	8 blé	Moulin d'Affringues	Bléquin	Ancien moulin	Affringues	Privé	Aucun	Possible	Démontage et seuil rustique	Ouvert	Equipe Aa	6	Détruites
86	9 blé	Vannage de la Pisciculture	Bléquin	Vannage	Affringues	Privé	Pisciculture	Périodique	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Equipe Aa		Détruites
87	10 blé	Vannage de Affringue	Bléquin	Vannage	Affringues	Privé	Aucun	Infranchissable	Démontage et Seuil rustique	Ouvert	Equipe Aa	4	Détruites
88	11 blé	Seuils ancien moulin	Bléquin	Seuil	Nielles les bléquins	Public	Lutte contre l'érosion régressive		Aucun	Ouvert			
89	12 blé	Seuil Vaudringhem	Bléquin	Seuil	Vaudringhem	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
90	13 blé	Moulin de Broeucq	Ledinghem	Moulin	Ledinghem	Privé	Aucun	Infranchissable	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Propriétaires	3	Mauvais
91	14 blé	Seuil de Bléquin	Bléquin	Seuil	Bléquin	Privé	Aucun		Retrait	Ouvert			
92	16a blé	Moulin de Bléquin	Bléquin	Moulin	Bléquin	Privé	Aucun	Infranchissable	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Propriétaires		
93	16b blé	Moulin de Bléquin	Bléquin	Seuil	Bléquin	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
94	17 blé	Seuil bléquin	Bléquin	Seuil	Bléquin	Privé	Bajoyer soutenant un pont		Retrait	Ouvert			
95	1 UE	Seuil de Bayenghem1	Urne à l'eau	Seuil	Bayenghem	Privé	Prise d'eau étang	Infranchissable	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Propriétaires		

ID	N° Fiche	Noms de l'ouvrage	Cours d'eau	Type d'ouvrage	Commune	Statut	Usage actuel	Franchissabilité CSP (1989)	Aménagement à prévoir pour la franchissabilité	Gestion de l'ouvrage	Entretien courant	Nbe de Vannes	Etat
96	2 UE	Seuil de Bayenghem2	Urne à l'eau	Seuil	Bayenghem	Privé	Aucun	Périodique	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Propriétaires		
97	3 UE	Seuil de Bayenghem3	Urne à l'eau	Seuil	Bayenghem	Privé	Aucun		Ouverture et Pré barrage	Ouvert			
98	4 UE	Seuil de Seninghem1	Urne à l'eau	Seuil	Seninghem	Privé	Aucun		Ouverture et Pré barrage	Ouvert			
99	5 UE	Seuil de Seninghem2	Urne à l'eau	Seuil	Seninghem	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
100	6 UE	Seuil de Seninghem3	Urne à l'eau	Seuil	Seninghem	Privé	Aucun		Ouverture et Pré barrage	Ouvert			
101	7 UE	Moulin de Seninghem	Urne à l'eau	Ancien moulin	Seninghem	Privé	Aucun	Infranchissable	Passé à poisson ou renaturation	Ouvert	Propriétaires		
102	1 Flo	Seuils de Floyecques	Floyecques	Seuil	Vaudringhem	Privé	Aucun		Seuil rustique? ou retrait	Ouvert			
103	1 Vil	Seuils d'Hervarre	Villaine	Seuil	Saint Martin d'Hardinghem	Privé	Aucun			Ouvert			
104	2 Vil	Vannage d'Hervarre	Villaine	Vannage	Saint Martin d'Hardinghem	Privé	Aucun	Périodique	Passé à poisson ou renaturation	Fermé périodiquement	Equipe Aa	2	Détruites (Batardeau)
105	3 Vil	Seuil de Willametz	Villaine	Seuil	Saint Martin d'Hardinghem	Privé	Aucun		Seuil rustique? ou retrait	Ouvert			
106	4 Vil	Seuil du Loquin1	Villaine	Seuil	Thiembroune	Privé	Aucun		Seuil rustique? ou retrait	Ouvert			
107	5 Vil	Seuil du Loquin2	Villaine	Seuil	Thiembroune	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
108	6a Vil	Moulin de Thiembroune	Villaine	Ancien moulin	Thiembroune	Privé	Aucun	Périodique	Seuil rustique? ou retrait	Ouvert	Equipe Aa	2	Détruites
109	6b Vil	Seuil	Villaine	Seuil	Thiembroune	Privé	Aucun		Seuil rustique	Ouvert		1	Détruites
110	7 Vil	Moulin du centre	Villaine	Ancien moulin	Thiembroune	Privé	Aucun	Infranchissable	Seuil rustique	Ouvert	Equipe Aa		Bon
111	8 Vil	Seuil du moulin	Villaine	Seuil	Thiembroune	Privé	Aucun		Pré barrage	Ouvert		3	Bon
112	9 Vil	Seuil	Villaine	Seuil	Thiembroune	Public	Aucun		Pré barrage	Ouvert			
113	10 Vil	Seuil de route	Villaine	Seuil	Thiembroune	Public	Aucun		Pré barrage	Ouvert			
114	49	Seuil de Quehen4	Aa	Seuil	Ergny	Public	Aucun		Aucun	Ouvert			
115	6b blé	Moulin de Monbreux	Bléquin	Seuil	Lumbres	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert	Equipe Aa	1	BON
116	15 blé	Seuil de Bléquin	Bléquin	Seuil	Bléquin	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			
117	2 Flo	Seuils de Floyecques	Floyecques	Seuil	Vaudringhem	Privé	Aucun		Retrait	Ouvert			
118	1 four	seuil le louage bas	Fourdebecque	Seuil	Wavrans sur l'Aa	Privé	Aucun		Aucun	Ouvert			

## **Annexe 3**

# **Indications, mesures et programmes d'action du SAGE de l'Audomarois**

	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs/ Programmes d'action</b>
I. Sauv [1]. Protéger les ressources exploitées actuellement		i4: Qualité des eaux souterraines + i5: Qualité des eaux distribuées + i6: Captages répondants aux normes de qualité des eaux pour la consommation domestique
	<b>Périmètres de protection des captages</b>	
	I. [1].1 - Définir et mettre en œuvre les périmètres de protection des captages pour l'eau potable.	i7: Captages bénéficiant d'une DUP
	I. [1].2 - Fixer des objectifs et des priorités pour l'élaboration des Déclarations d'Utilité Publique de protection des captages.	A1: Programme de soutien à la protection des captages/2004: lancement/ MO: SmageAa/ PNR
	I. [1].3 - Elaborer des règlements de Déclarations d'Utilité Publique de protection des captages applicables.	
	I. [1].4 - Tenir compte dans la mesure des connaissances disponibles, dans les Déclaration d'Utilité Publique de protection des captages, des stocks de polluants et de leur mode de migration dans la partie non-saturée des sols.	Avis CLE/MISE/administration
	I. [1].5 - Soutenir la mise en œuvre des mesures définies dans les D.U.P., notamment grâce à l'animation.	A1
	I. [1].6 - Mettre en place systématiquement un suivi de l'application des mesures prévues dans les D.U.P. et de leur efficacité. A cet effet, organiser un comité local de suivi pour chaque captage ou champ captant.	i8: Captages dont la mise en œuvre de la protection bénéficie d'un comité local de suivi
	I. [1].7 - Prévoir une information large sur l'avancement des procédures de protection des captages et leur évaluation.	Animation CLE
	I. [1].8 - Encourager la protection des captages pour l'industrie agroalimentaire, notamment par des moyens contractuels.	A1
	<b>Maîtrise des pollutions diffuses</b>	i10: Montant des financements publics engagés dans la protection des aires d'alimentation des captages pour l'eau potable
	I. [1].9 - Maîtriser les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation des captages pour l'eau potable.	A1+A6 (voir lutte contre les pollutions)
	I. [1].10 - Dans toutes les aires d'alimentation des captages, établir un diagnostic d'assainissement au sens large avec évaluation des impacts sur le milieu, en particulier la nappe de la craie.	A1
I. [1].11 - En complément des protections réglementaires, utiliser les divers outils financiers pour l'application de mesures de protection contre les pollutions diffuses sur l'intégralité des aires d'alimentation des captages.		
I. [1].12 - Dans les périmètres de protection, assurer, grâce aux comités locaux de suivi, un vigilance particulière vis-à-vis des pollutions diffuses.	en lien avec i2	
I. [1].13 - Assurer l'accompagnement technique et administratif des gestionnaires de l'espace concerné par l'aire d'alimentation d'un captage pour l'eau potable, en particulier les agriculteurs.	A1+A6 et i9: taux de parcelles faisant l'objet d'une politique contractuelle pour la préservation de la ressource dans l'aire d'alimentation du captage	
L 2 1		i14: Rendement des réseaux d'approvisionnement en eau potable
	<b>Répartition des prélèvements</b>	
	I. [2].1 - Répartir les prélèvements en fonction des potentialités des ressources et de leur vulnérabilité.	Avis CLE/MISE/administration
	I. [2].2 - Ne pas augmenter la masse d'eau prélevée à l'étiage dans les secteurs aval (Nord audomarois et Aa aval).	Avis CLE + i13: Evolution de la consommation en eau sur le bassin versant, évolution par secteur d'activité +i16: suivi piézométrique des nappes
	I. [2].3 - Faire de la satisfaction des besoins locaux une priorité.	Avis CLE
	I. [2].4 - Répartir les usages des eaux (eau potable, industrielle, agricole) en fonction de la qualité de la ressource et de sa vulnérabilité.	Avis CLE
I. [2].5 - Pour tous les prélèvements, s'assurer de préserver le bon fonctionnement écologique du milieu.	Avis CLE	

	I. [2].6 - Mettre en œuvre un programme d'information et d'accompagnement pour les économies d'eau sur le territoire du S.A.G.E. et sur les autres territoires bénéficiaires de la ressource prélevée sur le territoire du S.A.G.E.	A2.2: Programme d'économies d'eau/ 2006: lancement/ MO: SmageAa/Syndicats des eaux
	I. [2].7 - Privilégier le recyclage et la réutilisation des eaux pluviales, telles que les eaux de toiture, en respectant des précautions sanitaires.	
	<b>Protection de la ressource future</b>	i15: Montant des financements publics engagés dans la protection des ressources potentielles pour les besoins futurs
	I. [2].8 - Protéger la ressource pour les besoins futurs.	A2.1: Parcs hydrogéologiques/2005: étude et 2006: animation/ MO: SmageAa + i11 :
	I. [2].9 - Coordonner la politique de prospection dans un souci de mutualisation des moyens employés pour la recherche de nouvelles ressources exploitables entre les différents syndicats d'eau et/ou industriels.	Surface des parcs hydrogéologiques délimitée dans les documents d'urbanisme +i12: Part des parcs hydrogéologiques faisant l'objet d'une contractualisation pour la gestion préventive des terres
	I. [2].10 - Créer des parcs hydrogéologiques sur lesquels les mesures I.[2].11. à I.[2].15. seront appliquées : les délimiter sur la base des propositions faites dans l'atlas du S.A.G.E. et les protéger.	
	I. [2].11 - Intégrer les parcs hydrogéologiques dans les documents d'urbanisme comme zones sensibles au titre de la ressource en eau souterraine.	
	I. [2].12 - Dans les parcs hydrogéologiques, favoriser une gestion de l'espace sans risque pour l'eau souterraine, notamment en permettant aux collectivités locales d'acquérir les terrains concernés et d'y instaurer un cahier des charges strict pour l'exploitation. Y favoriser la plantation.	
	I. [2].13 - Dans les parcs hydrogéologiques, inciter à la résorption des sources de pollution actuelles.	
	I. [2].14 - Dans les parcs hydrogéologiques, limiter l'implantation de toute activité susceptible de produire une pollution résiduelle préjudiciable à la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau.	
	I. [2].15 - Dans les parcs hydrogéologiques, favoriser les usages compatibles avec la sauvegarde de la qualité de la ressource en eau.	
[3]. Améliorer connaissanc	I.[3].1 - Améliorer la connaissance de la ressource potentielle, notamment à l'amont du territoire.	A3 : Programme de recherche sur l'eau souterraine et son exploitation/2004: lancement/
	I.[3].2 - Connaître les phénomènes de transfert au sein de la nappe ou entre les nappes.	MO Pôle de compétence sur l'eau (CASO) + i17: Montant des financements publics engagés
	I.[3].3 - Connaître les phénomènes de dépollution et de transfert dans la zone (terrains et couches) non-saturée en eau.	dans la recherche sur le fonctionnement des aquifères de l'Audomarois
	I.[3].4 - Transmettre cette connaissance.	
	I.[3].5 - Evaluer et cartographier le potentiel d'épandage des sols.	SATEGE

II.	Mesures	Indicateurs/ Programmes d'actions
[4]. Maîtriser les pollutions d'origine domestique	II.[4].1 - Inciter la réalisation des derniers zonages d'assainissement pour les communes n'en bénéficiant pas encore.	Communication CLE
	<b>Assainissement collectif</b>	
	II.[4].2 - Mettre en adéquation les rejets de l'assainissement urbain avec la qualité du milieu récepteur.	i18: Qualité de la collecte et des traitements d'assainissement urbain: résultats de l'autosurveillance des stations d'épuration et réseaux de collecte
	II.[4].3 - Fixer des priorités pour les travaux d'assainissement collectif à venir, en privilégiant en particulier les secteurs envisagés en collectif mais pas encore desservis, la protection du marais audomarois et la protection des champs d'exploitation futurs de la ressource.	A4.1: Plan d'action assainissement collectif: [MO: Collectivités compétentes]
	II.[4].4 - Envisager un traitement du phosphore, en particulier dans les stations d'épuration rejetant à proximité du marais audomarois afin d'éviter les phénomènes chroniques d'eutrophisation des canaux.	i19: Station d'épuration urbaine prenant en charge le traitement du phosphore + A4,1
	II.[4].5 - Régulariser les autorisations de rejet des stations d'épuration en les mettant en conformité avec les objectifs fixés pour le milieu récepteur.	i18
	II.[4].6 - Régulariser les plans d'épandage des boues de stations d'épuration.	Avis MISE/CLE
	II.[4].7 - Améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte ; et en particulier, supprimer les rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel par temps sec.	i18 + i20: part des habitations raccordables en zone d'assainissement collectif non raccordées + A4.1
	II.[4].8 - Mettre en cohérence les zonages d'assainissement avec les documents d'urbanisme, en particulier prendre en compte les projets d'urbanisation future lors de la réalisation des zonages d'assainissement et inversement, prendre en compte les possibilités d'assainissement lors de la révision des documents d'urbanisme.	Agence d'urbanisme / CLE
	II.[4].9 - Généraliser l'autosurveillance des stations et réseaux de collecte à toutes les stations d'épuration et tenir les principaux résultats à disposition du public.	Avis CLE + A4.1
	<b>Assainissement autonome</b>	
		i21: Taux de systèmes d'assainissement non collectif aux normes (neufs ou réhabilités) + i22: Part des habitations en zone d'assainissement non collectif bénéficiant d'un service public +i24: Montant des financements publics engagés dans la réalisation ou l'amélioration des ouvrages d'assainissement domestique
	II.[4].10 - Mettre en place les services publics d'assainissement non collectif au niveau intercommunal là où ils n'existent pas encore.	Communication CLE
	II.[4].11 - Mettre en réseau les animateurs des services publics d'assainissement non collectif.	A4,2: Réseau des contrôleurs de l'assainissement non collectif [2004: mise en réseau des contrôleurs_ SmageAa: coordination)
	II.[4].12 - Assurer une mission importante de sensibilisation au sein du service public d'assainissement non collectif.	A4,2
	II.[4].13 - Réaliser les études au niveau de la parcelle avant tout choix technique d'assainissement autonome.	Avis CLE
	II.[4].14 - Assurer le suivi de la bonne réalisation de l'ouvrage.	Rôle SPANC
	II.[4].15 - Elaborer un schéma d'élimination des matières de vidange à l'échelle du S.A.G.E. par anticipation à l'élaboration du schéma de vidange départemental.	A4,3: Filière des produits de vidange: (2005: élaborer un schéma d'élimination des produits de vidange_2006: mise en place de la filière_ coordination: SmageAa)
II.[4].16 - Assurer un suivi efficace des matières de vidange.	A4.3	
II.[4].17 - Favoriser le traitement des matières de vidanges dans les stations d'épuration.	A4.3 + i23: Part des matières de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif traitées par les stations d'épuration	
II.[4].18 - Informer et coordonner les entreprises de vidange. Envisager une charte de bonnes pratiques avec les professionnels (activité vidange et épandage).	A4.3	

<b>[5]. Maîtriser pollutions origine industrielle</b>		i28: Montant des financements publics engagés dans la réalisation ou l'amélioration des ouvrages de traitement des rejets industriels
	II.[5].1 - Mettre en adéquation les rejets des industriels avec le milieu récepteur et ses objectifs de qualité.	i26: Qualité des traitements des rejets industriels, qualité des rejets au milieu
	II.[5].2 - Recenser et cartographier tous les rejets industriels (en particulier ceux qui ne sont pas issus des installations classées).	i25: Réalisation de l'inventaire des rejets
	II.[5].3 - Mettre en place un service de proximité pour accompagnement des petites et très petites industries dans leurs projets en faveur de l'environnement lié à l'eau.	A5.1: Service de proximité aux industriels : lancement: 2006_ Maître d'ouvrage: SmageAa/ Pôle de compétences sur l'eau: CASO) +i27: nombre de contact positifs (ayant entraîné une amélioration des pratiques) du service de proximité aux industriels
	II.[5].4 - Inciter à la communication entre les industriels, les élus et la population locale.	Communication CLE
	II.[5].5 - Conforter le réseau de mesure des micro- polluants.	
<b>[6]. Maîtriser les pollutions d'origine agricole</b>	II.[5].6 - Mettre en œuvre une opération pilote pour l'évaluation et la prise en compte des rejets de substances dangereuses prioritaires.	A5,2: Opération pilote "substances dangereuses prioritaires": lancement en 2005_Maître d'ouvrage: SmageAa/ Pôle de compétences sur l'eau: CASO)
		i30: Montant des financements publics engagés dans la prise en charge des pollutions d'origine agricole
	II.[6].1 - Dans le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA), mettre la priorité sur une bonne pratique d'épandage ; et en particulier, inciter à une bonne tenue du cahier d'épandage.	A6: Plan d'action- Assainissement agricole (maîtres d'ouvrage: Chambres d'agricultures/ SmageAa/PNR (lancement en 2004)
	II.[6].2 - Pour la mise aux normes des bâtiments, fixer des priorités géographiques et un phasage basés sur les contraintes hydro- géographiques. Donner notamment la priorité à la protection des prélèvements pour l'eau potable actuels et futurs.	i29: Part des exploitations agricoles aux normes
	II.[6].3 - Sensibiliser à la maîtrise du phosphore et du potassium, en particulier dans le cadre de la procédure PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole).	A6
	II.[6].4 - Sensibiliser à une bonne pratique dans l'utilisation des produits phytosanitaires.	A6
	II.[6].5 - Préconiser les bandes enherbées d'un minimum de 10 mètres de large en bords de berges (mesures agri- environnementales), en particulier pour les becques.	Avis CLE
<b>[7]. Améliorer pratiques d'épandage</b>	II.[6].6 - Préserver la vocation herbagère des fonds de vallée.	Avis CLE
	II.[6].7 - Mettre en place des filières pérennes pour la récupération des déchets agricoles pour celles qui n'existent pas encore.	Avis CLE
	II.[7].1 - Faire reconnaître l'épandage comme un moyen efficace de valorisation des sous-produits organiques sous réserve d'une bonne pratique.	Communication CLE
	II.[7].2 - Sensibiliser à une pratique d'épandage respectueuse de ses engagements.	Communication CLE
<b>[7]. Améliorer pratiques d'épandage</b>	II.[7].3 - Intégrer les informations sur l'épandage dans la base de données du S.A.G.E. et créer un outil d'accompagnement pour l'instruction des plans d'épandage en associant aptitude des sols à l'épandage et pression d'épandage existante.	A7: Outil géographique épandage_ constitution de la base de données et création de l'outil d'aide à la décision en 2005_Maîtres d'ouvrages: SmageAa/ SATEGE +i31: part des plans d'épandage intégrés dans l'outil géographique
	II.[7].4 - Contrôler les pratiques d'épandage à l'échelle du bassin versant.	i32: Part de la SAU concernée par des épandages (discerner les trois origines)

II	Mesures	Indicateurs/ Programmes d'actions
[8]. Reconnaître la valeur écologique des milieux	III.[8].1 - Evaluer précisément et reconnaître l'intérêt écologique des milieux humides et aquatiques du territoire.	A8: Etude diagnostic écologique_ 2004-2006:étude_MO: SmageAa/PNR
	III.[8].2 - Au regard de ce diagnostic, fixer les objectifs en terme de qualité du milieu. Identifier et hiérarchiser les milieux à protéger.	i33: Part des milieux humides et aquatiques inventoriés
	III.[8].3 - Inciter à la protection, de préférence réglementaire, des secteurs les plus intéressants, en conservant une cohérence des écosystèmes.	Communication CLE
	III.[8].4 - Suivre l'évolution de la qualité des milieux dans le cadre d'un programme de mesures global de la qualité des milieux humides du S.A.G.E. complétant le réseau des mesures particulières et répondant aux autres grands enjeux du S.A.G.E.	Evaluation CLE
[9]. Entretien de façon pérenne les milieux	III.[9].1 - Assurer une gestion équilibrée des écosystèmes (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, espaces forestiers).	i44: Montant des financements publics engagés dans l'entretien écologique des milieux humides et aquatiques
	<b>Entretien des cours d'eau</b>	
	III.[9].2 - Assurer de manière pérenne l'entretien de l'Aa et de ses affluents.	A9.1: Equipe permanente d'entretien de l'Aa_MO: SmageAa + i34: linéaire des cours d'eau restaurés +i35: linéaire des cours d'eau entretenus de manière écologique + i36: évolution du profil en long du cours d'eau
	III.[9].3 - Sensibiliser les riverains à leurs responsabilités réglementaires en matière d'entretien et au respect du travail effectué par l'équipe permanente d'entretien.	Communication SmageAa et en renforcement CLE si besoin
	III.[9].4 - Restaurer la continuité des cours d'eau en zone urbanisée.	SmageAa
	III.[9].5 - Aménager l'abreuvement du bétail, afin d'éviter la dégradation du milieu aquatique, en particulier par l'augmentation locale de la turbidité liée au piétinement.	A9.1+ plan de gestion
	III.[9].6 - Rendre aux becques de Flandre leur statut de milieu naturel : «renaturer» et entretenir différemment.	A9.4: Programme de restauration et d'entretien des Becques étude: 2004/2005 mise en œuvre 2006 étude USAN/ SmageAa travaux: USAN
	II. [6].5 - Préconiser les bandes enherbées en bords de berges (mesures agri- environnementales), en particulier pour les becques.	A9.4
	<b>Ouvrage hydrauliques</b>	
	III.[9].7 - Etablir un schéma de barrages précisant la vocation à assigner à chacun d'entre eux en prenant en compte des critères hydrauliques, patrimoniaux et écologiques.	A9.3: Plan de gestion des barrages et des seuils 2006: lancement Coordination: SmageAa + i37: Etat fonctionnel des barrages et des seuils
	III.[9].8 - Assurer une gestion cohérente et durable des barrages et des seuils, notamment grâce à des consignes précises.	
	III.[9].9 - Conserver, voire restaurer le profil en long des cours d'eau.	
	III.[9].10 - Dans la mesure du possible, conserver la section naturelle des cours d'eau.	
	<b>Plans d'eau</b>	
	III.[9].12 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau.	Avis MISE CLE
	III.[9].13 - Compléter l'inventaire des plans d'eau : situation, propriétaire, usage, superficie, profondeur, environnement, intérêt écologique, présence d'espèces indésirables, traitement des berges,...	i38: Part des plans d'eau inventoriés
	III.[9].14 - Obtenir une gestion écologique des étangs existants, en proposant notamment une charte de bon entretien élaborée dans la concertation.	i39: Part des plans d'eau faisant l'objet d'une gestion écologique + Communication CLE
<b>Zones humides de fond de vallée</b>		
III.[9].15 - Préserver et entretenir les zones humides inondables.	A9.2: Programme prairies fond de vallée 2005: lancement de l'animation Coordination: SmageAa/PNR + i40: Part des STH en fond de vallée + i41: Part des prairies de fond de vallée contractualisées dans le cadre de contrats agri- environnementaux + i42: Valeur écologique des prairies de fond de vallée	
III.[9].16 - Inciter les exploitants agricoles à conserver ou créer des prairies en bord de cours d'eau par toute mesure agri- environnementale.		
II. [6].6 - Préserver la vocation herbagère des fonds de vallée.		
<b>Rats musqués</b>		
III.[9].17 - Sur tout le bassin versant, instituer une politique de lutte sévère contre le rat musqué.	i43: Nombre de rats musqués piégés	

<b>[10]. Satisfaire les usages de loisirs</b>	<b>Activité pêche</b>	
	III.[10].1 - Gérer la pêche de façon globale et durable.	
	III.[10].2 - Assurer la cohérence entre les différentes associations de pêche autour de leur patrimoine commun : la rivière et ses ressources.	
	III.[10].3 - Restaurer les capacités piscicoles des cours d'eau avec pour objectif de favoriser la reproduction des espèces sauvages et de limiter les rempoissonnements à terme.	i45: Qualité des peuplements piscicoles+ i46: part des ouvrages hydrauliques permettant la migration des poissons + A10,1
	III.[10].4 - Etudier en parallèle l'incidence des espèces prédatrices sur les populations piscicoles sauvages et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires.	A10.1: Programme de restauration des capacités piscicoles lancement en 2004 coordination: SmageAa +i47 part des cours d'eau repris dans un plan de gestion piscicole
	III.[10].5 - Assurer la libre circulation des poissons en rétablissant la franchissabilité des ouvrages. A terme, obtenir le classement de l'Aa en rivière à grands migrateurs.	
	<b>Autres usages de loisirs</b>	i50: Montant des financements publics engagés dans la satisfactions des usages de loisirs en milieux humides ou aquatiques
	III.[10].6 - Valoriser l'espace rivière.	A10.2: Programme de valorisation de l'espace rivière lancement en 2006 coordination : SmageAa +i48: linéaire de berges acquis + i49: linéaires de berges rendus accessibles au public
	III.[10].7 - Faciliter l'accès aux cours d'eau pour tous.	
	III.[10].8 - Inciter les collectivités à l'acquisition d'une bande de berge continue, en particulier lors de futurs aménagements.	
III.[10].9 - Créer des sentiers de randonnée longeant les cours d'eau.		
III.[10].10 - Trouver un équilibre pour la coexistence des différentes activités liées aux cours d'eau, et en particulier appliquer la charte signée entre la fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le comité départementale de canoë-kayak du Pas-de-Calais.		

		<b>Indicateurs/ Programmes d'actions</b>	
IV	<b>Mesures</b>	i58: Montant des financements publics engagés dans la maîtrise des crues en fond de vallée	
	IV.[11].1 - Mettre en œuvre un plan de communication visant à instituer la culture du risque inondation.	i52: Part de la population ayant reçu une information sur les crues en dehors des périodes de crise	
	IV.[11].2 - Lors de tous projets et travaux en fond de vallée, veiller à ne pas aggraver la situation à l'aval et le justifier par une étude hydraulique.	avis CLE/ administration	
	IV.[11].3 - Dans la lutte contre les crues, prendre pour référence la crue de février/mars 2002.	avis CLE/ administration	
	<b>Protection des biens et des personnes</b>		
	IV.[11].4 - Protéger les biens et les personnes menacés.	A11: Programme de travaux d'aménagements contre les crues 2004: premières mises en œuvre MO: SmageAa+ i51: Nombre d'habitants sinistrés + i53: Volumes retenus par des aménagements de rétention ou de régulation par bassin versant + i54: nombre d'habitations protégées par des aménagements +i56: Aménagements de maîtrise des inondations ayant bénéficié de la mise en œuvre d'un comité local de suivi	
	IV.[11].5 - Aménager le fond de vallée en complémentarité avec les actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement en milieu rural et urbain. Assurer la cohérence de toutes les actions de maîtrise des écoulements, quel que soit le niveau de maîtrise d'ouvrage.		
	IV.[11].6 - Préserver le champ d'expansion des crues en limitant les aménagements de protection rapprochée aux biens et aux personnes soumis à des risques d'inondation.		
	IV.[11].7 - En complément des mesures prévues sur les parcelles agricoles et sur les parcelles imperméabilisées, créer des rétentions d'eau permettant le stockage et la régulation des flux d'eau en cas de crue.		
	IV.[11].8 - Prévoir pour tous les travaux de préserver au mieux le bon fonctionnement écologique des écosystèmes.		
	IV.[11].9 - Pour chaque projet de travaux prévus dans le S.A.G.E., constituer un comité technique de suivi associant notamment les acteurs locaux et le SMAGEAa, et prévoir également l'information de la population locale dès les premières étapes d'aménagement.		
	<b>Champ d'expansion des crues</b>		
	IV.[11].10 - Préserver les champs d'expansion des crues.		Avis CLE/MISE/administrations + ii55: surface du champ d'expansion des crues préservée
	IV.[11].11 - Préserver le champ d'expansion des crues, notamment au travers du Plan de Prévention des Risques Inondations.		Avis CLE/MISE/administrations
	IV.[11].12 - Refuser toute nouvelle construction en zone inondable.	Avis CLE/MISE/administrations	
IV.[11].13 - Réglementer toute extension d'une activité économique existante en zone inondable en exigeant notamment une compensation de la surface soustraite au champ d'expansion des crues.	Avis CLE/MISE/administrations		
IV.[11].14 - Inciter les exploitants agricoles à conserver ou recréer des prairies en bord de cours d'eau par toute mesure agri- environnementale.	A9.2: Programme prairies fond de vallée		
<b>Gestion coordonnée des ouvrages</b>			
IV.[11].15 - Diminuer l'impact de la crue par la gestion coordonnée des ouvrages.			
IV.[11].16 - Mettre en place un plan de gestion des barrages prévoyant : l'identification les travaux à mener sur les barrages afin d'optimiser le laminage des crues, un protocole de gestion coordonnée, ainsi que la mise en place d'un système d'alerte pour l'optimisation de la gestion de ces ouvrages.	i57: barrage faisant l'objet d'une gestion coordonnée		
[12].M			
[12].1	IV.[12].1 - Limiter le ruissellement sur les terres agricoles et lutter contre l'érosion des sols à l'échelle de petits bassins hydrauliques.	A12: Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en milieu rural opération en cours animation: SmageAa et PNR+ i59: Surfaces (ou linéaires) engagées dans des mesures agri- environnementales de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols + i60: Teneur en matières en suspension + i 61: fréquence de l'envasement du marais audomarois + i62:Montant des financements publics engagés dans la maîtrise des écoulements en milieu rural	
[12].2	IV.[12].2 - Prendre en compte les écoulements dans tout projet d'aménagement, en ayant systématiquement une approche de bassin versant et en incitant à la solidarité de l'amont avec l'aval et inversement.		
[12].3	IV.[12].3 - Retenir l'eau le plus en amont possible par des techniques alternatives en milieu rural et l'aménagement de petits bassins de retenue.		
[12].4	IV.[12].4 - Inciter au couvert hivernal des sols.		

	IV.[12].5 - Maintenir, rétablir ou compenser les éléments du paysage ayant un rôle hydraulique (talus, haies, zones enherbées, ...).	
	IV.[12].6 - Evaluer et prendre en compte les capacités de rétention des massifs forestiers	
<b>[13]. Maîtriser les eaux pluviales en milieu urbain</b>		i65: Montant des financements publics engagés dans la maîtrise des eaux pluviales en milieu urbain
	IV.[13].1 - Limiter les ruissellements en ville et sur toutes surfaces imperméabilisées, et par-là même, réduire les risques d'inondation et de pollution par le lessivage de ces surfaces.	avis CLE/ administration
	IV.[12].2 - Prendre en compte les écoulements dans tout projet d'aménagement, en ayant systématiquement une approche de bassin versant et en incitant à la solidarité de l'amont avec l'aval et inversement.	avis CLE/ administration
	IV.[13].2 - Dans tout projet d'aménagement et à défaut de justification, utiliser la valeur de la pluie cinquantennale et un débit de fuite de 2 l/s/ha pour hypothèses de dimensionnement.	avis CLE/ administration
	IV.[13].3 - Prendre en compte la problématique des eaux pluviales dans les documents de planification de l'urbanisme ; y intégrer une approche de bassin versant et donc intercommunale, le cas échéant.	collectivités, communication CLE expérimentation dans le Boulonnais
	IV.[13].4 - Utiliser en priorité les techniques alternatives privilégiant la rétention, la récupération et/ou l'infiltration de l'eau sur le lieu même de l'aménagement, en tenant compte des risques pour les eaux souterraines.	A13: Service d'accompagnement pour la maîtrise des ruissellements en milieu urbain lancement en 2004 Coordination: SmageAa +i63: évolution des surfaces imperméabilisées + i64: superficie des aménagements utilisant des techniques alternatives de maîtrise des eaux pluviales
	IV.[13].5 - Promouvoir les techniques alternatives auprès des décideurs locaux.	

	Mesures	Indicateurs/ Programmes d'actions
V. [14]. Maîtriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux		i69: Montant des financements publics engagés dans la gestion des niveaux d'eau
	V.[14].1 - Protéger les secteurs où les activités sont les plus sensibles, tout particulièrement les secteurs de maraîchage.	A14.2
	V.[14].2 - Réviser le protocole de gestion du canal selon les principes suivants : – Proposer, à titre expérimental dans un premier temps, un protocole basé sur une gestion saisonnière du plan d'eau et justifié par la variation annuelle de la vulnérabilité des activités aux inondations. – Intégrer au protocole une cellule de gestion permettant une gestion anticipée du niveau du plan d'eau prenant en compte en particulier les débits de l'Aa à Wizernes. – Intégrer également au protocole, une optimisation de la gestion des ouvrages d'évacuation actuels, voire leur renforcement.	A14.1: Protocole de gestion du canal Mise en œuvre: Etat, service navigation
	V.[14].3 - Gérer au mieux les casiers hydrauliques afin de conserver la multifonctionnalité de la zone humide, (notamment ses fonctions d'autoépuration de l'eau en permettant sa circulation, de capacité de stockage occasionnel des crues, ...) tout en en permettant une exploitation optimisée. A cet effet, établir un protocole de gestion des casiers prévoyant : – l'amélioration des ouvrages hydrauliques des casiers, – la réorganisation des casiers par vocation afin d'optimiser la gestion des niveaux, – l'ouverture d'un maximum de casiers en période hivernale.	A14.2: Programme casiers hydrauliques lancement en 2004 coordination: SmageAa + i67: casiers dont les ouvrages hydrauliques sont en parfait état de fonctionnement (existants ou réhabilités) + i68: surface d'expansion des crues hivernales (casiers ouverts)
	V.[14].4 - Conserver un niveau minimum pour permettre le fonctionnement écologique du marais.	i66: Niveaux du canal et des voies d'eau du marais
	V.[14].5 - Sous l'égide du Comité de Bassin, mettre en cohérence les politiques des trois S.A.G.E. liés par le canal de Neufossé (Lys, Audomarois, Delta de l'Aa).	animation CLE, participation réunion
[15]. Améliorer la qualité de l'eau		i73: Montant des financements publics engagés dans l'amélioration de la qualité de l'eau dans le marais
	V.[15].1 - Obtenir une qualité de classe 2 pour le canal et le réseau de voies d'eau du marais audomarois, et traduire cet objectif dans des termes au moins aussi ambitieux dans le nouveau système d'évaluation de la qualité (SEQ).	i70: état d'eutrophisation des voies d'eau + i71: qualité de l'eau et des sédiments dans les casiers
	V.[15].2 - Réduire l'eutrophisation en supprimant les pollutions à la source : – assurer le traitement des effluents domestiques, – et maîtriser les apports de phosphore et d'azote provenant de l'agriculture dans le marais, en appliquant au minimum les principes de l'agriculture raisonnée.	A15: Programme d'assainissement des habitats du marais 2004: définition du programme d'assainissement 2006: mise en œuvre des travaux MO: CASO et collectivités compétentes + i 72: taux d'assainissement des habitants du marais
	V.[15].3 - Maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires (agriculture, infrastructure, protection des berges).	Animation
	V.[15].4 - Supprimer les apports de matériaux nuisibles à la vie aquatiques, notamment lors des protections de berges et création de digues.	avis CLE/ administration/ PNR
	V.[15].5 - Proposer un mode de pêche et de chasse plus favorable à la qualité de l'eau ; en particulier, éliminer l'utilisation du plomb.	animation
		i79: Montant des financements publics engagés dans l'entretien des voies d'eau du marais

<b>[16]. Entretien les voies d'eau et les berges</b>	V.[16].1 - Assurer l'entretien régulier des voies d'eau afin de préserver les capacités hydrauliques du marais, et tout en préservant et valorisant les qualités environnementales de ces voies d'eau. – Elargir le champ d'action de la 7ème Section des Wateringues ou créer une structure d'entretien complémentaire. – Pérenniser les mesures agri- environnementales favorisant l'entretien des voies d'eau. – Améliorer les méthodes de curage et de faucardage. – Prendre en compte l'enjeu environnemental dans la gestion des produits de ces opérations. – Assurer la surveillance de l'accumulation de végétaux et de sédiments, ainsi que l'arrivée de plantes envahissantes.	A16.1: Plan d'entretien des voies d'eau 2004: mise en place du comité de pilotage 2005: mise en place de l'équipe d'entretien MO: SmageAa ou 7ème section des wateringues + i74: linéaire de voies d'eau entretenues +i76: Linéaire de voies d'eau ou de surface de plan d'eau envahi par des plantes indésirables
	V.[16].2 - Etablir une réglementation précise afin de faire respecter une servitude de passage d'un minimum de 4 mètres de part et d'autre de chaque rivière classée Wateringues.	
	V.[16].3 - Assurer la protection les berges en secteur de pâture, et de culture.	A16.1: Programme de protection des berges lancement en 2006 Mo: SmageAa +i 75: qualité des berges des voies d'eau
	V.[16].4 - Protéger les berges de manière durable, en utilisant au mieux les techniques écologiques dans tous les secteurs.	
	V.[16].5 - Eliminer les rats musqués, et réguler la présence des autres nuisibles.	A16.3: Plan d'élimination du rat musqué (A1) embauche de 4 piégeurs entre 2003 et 2004 MO: PNR et CASO/ SmageAa + i77: nombre de rats musqués piégés + i78: linéaire concerné par le piégeage du rat musqué  i85: Montant des financements publics engagés dans le maintien des activités agricoles traditionnelles du marais + i86: Montant des financements publics engagés dans les autres activités agricoles sur le marais
<b>[17]. Maintenir les activités agricoles</b>	V.[17].1 - Préserver l'identité paysagère et culturelle du marais par le maintien des activités traditionnelles.	A17.1: Programme de soutien de l'activité maraîchère (C10+C11) MO: PNR + i80: Part du marais cultivé en maraîchage + i81: nombre d'exploitations maraîchères en activité
	V.[17].2 - Soutenir les activités agricoles traditionnelles (maraîchage et prairie) face à une situation de crise : – par la recherche et la mise en œuvre de nouveaux débouchés : diversification, qualité, vente directe, valorisation de l'image «marais»,... – par une politique de développement durable assurant l'équilibre avec le milieu.	
	V.[17].3 - Préserver les fonctions hydrologiques et écologiques des prairies. Favoriser une exploitation compatible avec la richesse du milieu et conserver le caractère humide des prairies.	A17.2: Programme prairies humides (B5+B7+C10) 2004: lancement MO:PNR + i82: part du marais en prairie (distinguer prairies de fauche et prairie pâturée) +i 83: qualité écologique des prairies humides +i 84: Nombre d'exploitants entretenant des prairies dans le marais
	V.[17].4 - Réimplanter des prairies dans les secteurs les plus bas, et aider l'entretien de ces secteurs délaissés, notamment au moyen de fonds financiers spécifiques.	

	<b>Mesures</b>	<b>Indicateurs/ Programmes d'actions</b>
<b>VI</b>  [20]. Pôle de compétences sur l'eau	VI.[20].1 - Mutualiser les compétences et savoir-faire locaux dans le domaine de l'eau, tous thèmes confondus.	A20: Pôle de compétences sur l'eau/ 2003: lancement du pôle de compétence par le GIE PROCEDIS et premières offres de formation, 2004: ouverture de la maison de l'eau/ MO:CASO/ Pôle de compétences sur l'eau +i99: Nombre et montant des contrats d'étude et de recherche au Pôle de compétences sur l'eau +i100: Fréquentation des offres de formation +i101: Fréquentation de la Maison de l'eau+i102: Montant des financements publics engagés dans le pôle de compétences et dans la Maison de l'eau
	VI.[20].2 - Accompagner le développement de l'Audomarois dans une logique de développement durable.	
	<b>Recherche</b>	
	VI.[20].3 - Développer les connaissances du fonctionnement des écosystèmes aquatiques de l'Audomarois. En particulier, améliorer la connaissance du système hydrogéologique.	
	<b>Technologie - Recherche &amp; Développement</b>	
	VI.[20].4 - Dynamiser un axe de développement technique et économique sur l'eau dans la région audomaroise.	
	VI.[20].5 - Assurer une veille technologique.	
	VI.[20].6 - Anticiper, par la recherche et le développement, les évolutions de la réglementation.	
	VI.[20].7 - Apporter des solutions technologiques performantes pour l'utilisation et le traitement de l'eau, à destination des industriels, collectivités, et autres (prestataires de tourisme, gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, ...).	
	<b>Formation, information</b>	
	VI.[20].8 - Former, sensibiliser et informer sur les thèmes de l'eau. En particulier, former aux technologies développées sur le Pôle.	
	VI.[20].9 - Promouvoir la région audomaroise, ainsi que ces compétences dans le domaine de l'eau	
	<b>Guichet unique</b>	
VI.[20].10 - Proposer un guichet unique d'information dans le domaine de l'eau, tous secteurs confondus.		
VI.[20].11 - Assurer un rôle de conseil aux collectivités, industriels, particuliers, ...		
VI.[20].12 - Assurer une veille réglementaire.		
VI.[20].13 - Mettre à disposition de tous la base de données du S.A.G.E. (base de données numériques et documentation).		
<b>[21]. Diffusion du S.A.G.E. et des données du S.A.G.E.</b>		i105: Montant des financements publics engagés dans le réseau local de mesure et la diffusion du SAGE et de ses données
	VI.[21].1 - Diffuser largement le document S.A.G.E. sur le territoire, mais aussi à l'extérieur du territoire.	animation CLE
	VI.[21].2 - Créer des outils de vulgarisation permettant un accès plus large au document : CD-Rom interactif, site Internet, document de synthèse et de vulgarisation («Essentiel»), ...	animation CLE
	VI.[21].3 - Informer les différents acteurs sur l'état d'avancement du S.A.G.E. au travers de la Lettre de la C.L.E.	animation CLE
	VI.[21].4 - Trouver un partenariat avec la presse locale et les journaux municipaux afin de diffuser plus largement l'information sur les différentes étapes d'avancement de la mise en œuvre du S.A.G.E.	animation CLE
	VI.[21].5 - Permettre la transparence sur la gestion de l'eau en assurant la diffusion de données sur l'eau et les milieux aquatiques objectives, faciles à interpréter et exploitables par tous.	A21,1: Réseau local de mesure/ 2005: début de la mise en œuvre et du suivi/ Coordination: SmageAa +i103: Mise en place du réseau local de mesure
	VI.[21].6 - Centraliser en un lieu unique l'ensemble des données documentaires touchant à l'eau et aux milieux aquatiques, ou tout au moins les références de ces données.	
	VI.[21].7 - Assurer le suivi de la mise en œuvre du S.A.G.E. grâce à un tableau de bord. Publier annuellement ce tableau de bord après validation par la C.L.E. Diffuser largement une version simplifiée et explicitée de ce tableau de bord (site Internet, presse, ...).	A21,2: Base de données et tableau de bord de suivi du SAGE/ MO: SmageAa et PNR +i104: nombre de critères renseignés dans le tableau de bord de suivi
VI.[21].8 - Informer au mieux les bassins versants limitrophes sur les grands enjeux du S.A.G.E. de l'Audomarois et veiller à la cohérence des orientations et des actions, notamment avec la Lys et le Delta de l'Aa.	animation CLE	
<b>[22]</b>	VI.[22].1 - Mettre en œuvre toute action de sensibilisation au regard des différents enjeux du S.A.G.E. et en fonction des mesures proposées dans les différentes orientations spécifiques.	A22: Programme d'éducation à l'environnement et à l'eau/2005: lancement/ MO: SmageAa/PNR +i106: Nombre de journées- participants à des actions de sensibilisation à l'eau +i107: Montant des financements publics engagés dans l'éducation à l'environnement sur l'eau

VI.[22].2 - Préciser certains des grands enjeux du S.A.G.E. et les orientations et programmes d'action proposés au travers des dossiers thématiques de la Lettre de la C.L.E.
VI.[22].3 - Diffuser ces dossiers thématiques de façon simplifiée, notamment en partenariat avec la presse locale et les journaux municipaux.
VI.[22].4 - Sensibiliser tout particulièrement adultes et jeunes à la notion de solidarité amont / aval.
VI.[22].5 - Proposer des journées d'échange d'expériences sur le terrain aux différents acteurs de l'eau.
VI.[22].6 - Mettre en place des actions de sensibilisation sur le thème de l'eau, des enjeux du territoire et des enjeux mondiaux de l'eau à destination de publics scolaires à tous les niveaux. Dans ce cadre, privilégier les programmes pédagogiques de sensibilisation sur l'eau pluriannuels.